Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 9

Artikel: La révision de la loi fédérale sur les fabriques [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382954

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

e) de favoriser la fondation de bibliothèques ouvrières.

Organisation d'une statistique uniforme sur l'activité des organisations ouvrières en Suisse, sur le domaine de l'instruction.

2. Pour aider la commission à remplir sa tâche, un secrétariat sera créé dont le fonctionnaire devra se rendre utile comme conférencier en même temps qu'il se chargera des affaires du secrétariat.

3. Le comité du Parti socialiste et la commission syndicale garantissent la contribution d'une somme de 2000 fr. (1000 fr. chaque partie) pour deux années aux frais occasionnés par l'activité de la commission d'instruction et par la fondation du secrétariat. Ces frais sont évalués à environ 7000 fr. par année. Aussi longtemps qu'il ne sera pas possible d'obtenir des organisations une contribution spéciale pour l'œuvre de l'instruction ouvrière, les frais dont le Parti socialiste et l'Union syndicale ne peuvent se charger, seront couverts par prélèvement des frais de délégation, par les subventions de sociétés coopératives, ainsi que par les dons volontaires des syndicats ou des groupements ouvriers politiques.

Entre temps, la commission spéciale a été constituée. La commission syndicale chargea les camarades Greulich, Fallet, A. Graber et Huggler et la camarade M. Walter à en faire partie, pendant que le Parti socialiste a nommé les camarades Mandel, Pfluger, Nobs, Grimm pour faire partie de cette commission.

Entre temps, c'est-à-dire le mardi 30 octobre, cette commission a tenu sa première séance où elle a constitué son bureau et discuté son programme d'activité.

Nous sommes tous d'accord que, pour les premiers temps, notre commission d'instruction ouvrière ne pourra obtenir que des réultats modestes par son activité.

Le peu de moyens et de forces disponibles actuellement, ne nous permettra pas de travailler tout de suite en grand comme ce serait nécessaire et comme nous l'aurions désiré.

Cependant, ce qui a été fait jusqu'à ce jour doit vous prouver, camarades, que la bonne volonté ne manque pas parmi les membres de la commission d'instruction ouvrière. En nous efforçant de réaliser le plus possible avec les moyens que l'on nous prête aujourd'hui, nous sommes persuadés que même des résultats modestes encourageront les organisations politiques et syndicales ouvrières pour nous prêter toutes les forces et moyens dont nous avons besoin pour mener à chef l'œuvre entreprise en commun, l'organisation systématique et méthodique de l'instruction ouvrière en Suisse.

En attendant, les délégués des congrès du Parti socialiste et de l'Union syndicale peuvent favoriser notre œuvre en approuvant, en aidant ensuite à réaliser les thèses présentées par le président de notre commission, le camarade Herman Greulich.

La revision de la loi fédérale sur les fabriques.

Travail de nuit et du dimanche.

(Suite.)

Arguments des patrons pour le maintien du travail à deux équipes de 12 heures.

Malgré qu'au point de vue des intérêts de l'industrie aussi, le souci de la sécurité et du bien-être des ouvriers se justifie pleinement, les patrons des établissements à exploitation continue s'opposent de toutes leurs forces à l'adoption des art. 41 et 42, tels qu'ils furent présentés dans le projet de revision du Conseil fédéral. C'est ce qui engagea, malheureusement, la commission du Conseil national à reculer en empirant d'une manière très regrettable les dispositions attaquées par les grands industriels de notre pays.

Pourtant, en examinant de près les arguments avancés par elle et les industriels, on sera forcé de constater que ces arguments ne justifient pas du tout les propositions faites aujourd'hui par la commission du Conseil national.

Le principal argument, avancé à ce sujet par le patronat, nous semble être celui de la *concurrence internationale* (concurrence étrangère). Les industriels prétendent que les branches les plus importantes de l'industrie de notre pays se trouveraient sérieusement menacées, en obligeant les établissements de ces industries à introduire le travail à trois équipes (8 heures), à la place de celui de deux équipes (12 heures). Dès que l'on se demande quelles seraient les branches industrielles entrant en ligne de compte ici, on trouvera que la majeure partie de ces branches ne subissent que peu ou pas du tout l'influence de la concurrence étrangère.

C'est le cas, par l'exemple, pour les nombreuses usines à gaz, usines électriques ou hydrauliques. C'est le cas pour les salines, les scieries et pour la plupart des imprimeries et boulangeries.

Les quelques usines métallurgiques et les laminoirs qui sont encore exploités en Suisse jouissent d'une clientèle certaine dans le pays. Ce sont les nombreuses fabriques de machines et les fabriques de montres qui leur achetent leurs produits. D'ailleurs, la majeure partie des usines métallurgiques et des laminoirs en Suisse ne

représentent que des parties de grandes entreprises pour constructions métalliques, pour la fabrication de machines ou de montres. Ainsi ces établissements n'ont pas autant qu'on ne croirait à redouter la concurrence étrangère, si on ne connaît pas leur véritable situation. Finalement, les entreprises en question comptent parmi celles qui sont les plus solides au point de vue financier.

En général, nos brasseries et la plupart de nos fabriques de papier jouissent également d'une position financière assez solide. En même temps, elles se trouvent à l'abri de la concurrence étrangère par le fait qu'elles sont sur place, ce qui leur permet d'exercer continuellement leur influence sur leur clientèle. En ce qui concerne particulièrement les brasseries, on sait par quels moyens puissants elles savent s'attacher leurs clients. Les cartels internationaux des grandes brasseries ont depuis longtemps déjà introduit les contrats de protection contre l'accaparement de clientèle. Ainsi la concurrence étrangère est fort limitée dans cette industrie. Quant aux fabriques de papier, on sait que la plupart des imprimeries de notre pays leur fournissent un marché intérieur très important pour l'écoulement de leurs produits.

Les tuileries, les fabriques de chaux et de ciment, les verreries et certaines usines pour la fabrication de produits chimiques se trouvent certainement plus menacées par la concurrence étrangère que les établissements cités auparavant.

Par contre, les entreprises en question jouissent d'un avantage considérable par rapport aux matières premières qu'elles trouvent facilement sur place en quantité suffisante. A part cela, il faut tenir compte du fait que la Suisse, malgré son étendue très restreinte, consomme des quantités considérables de produits des industries de ce genre. Quant aux industries qui trouvent dans le pays même les matières premières qu'elles transforment et qui écoulent leurs produits en majeure partie en Suisse, personne ne contestera qu'elles se trouvent dans une position doublement avantageuses vis-à-vis de la concurrence étrangère, par le seul fait que les frais de transport sont réduits au minimum.

A part les moulins qui paraissent condamnés à disparaître du territoire suisse (à peu d'exceptions près), il ne reste que quelques rares petites branches industrielles qui auraient à redouter l'adoption de l'art. 41 au point de vue de l'influence de la concurrence étrangère. A ce sujet, le dernier alinéa de l'art. 41 prévoit la compétence du Conseil fédéral d'autoriser des exceptions à la règle.

Certains messieurs de l'opposition prétendent qu'ils ne peuvent admettre l'introduction du système des trois équipes aussi longtemps que cette question ne serait pas réglée internationalement. C'est encore une réponse qu'il ne faut point prendre au sérieux, car jamais réforme ne fut réalisée internationalement sans avoir été réalisée auparavant dans l'un ou l'autre des pays les plus avancés. D'autre part, nous devons constater que ce qui a été obtenu ou réalisé internationalement jusqu'à présent en fait de protection des travailleurs, est bien en dessous de ce que les pays de progrès ont réalisé depuis longtemps. Malheureusement, l'expérience nous prouve qu'il n'y a aucun espoir à ce qu'une entente internationale au sujet de l'amélioration des conditions de travail intervienne entre les industriels des différents pays. Jusqu'à ce jour, messieurs les industriels n'ont pu arriver à s'entendre internationalement que *pour s'opposer avec plus d'efficacité aux tendances d'amélioration des conditions de travail.*

Un autre argument est avancé contre l'équipe des huit heures, pouvant induire en erreur tout ceux qui ne connaissent pas la vie d'usine. Les porte-parole de nos industriels prétendent que, dès qu'on parle d'équipes de 12 heures, il ne s'agit généralement pas de 12 heures de travail effectif, mais simplement de ce nombre d'heures de présence et qu'il fallait bien distinguer entre la durée du travail effectif et le nombre des heures de présence ou de service, comme cela se fait dans le service des chemins de fer, des postes et télégraphes, etc.

A ce sujet, nous devons faire ressortir que la situation d'un employé des chemins de fer ou du service postal n'est pas précisément la même que celle d'un ouvrier de fabrique. Les premiers occupent leurs fonctions comme permanents qu'il y ait peu ou beaucoup de travail; les ouvriers de l'industrie privée peuvent être et sont généralement congédiés, dès que le travail fait défaut. Les premiers jouissent en outre de toute sorte d'institutions de prévoyance que les seconds ne connaissent que de nom, à moins qu'ils adhèrent à une organisation syndicale. Ensuite, il faut reconnaître qu'en général le service dans les entreprises de l'Etat est un peu moins dur que le travail dans les usines des industries privées à exploitation continue. Tout cela permet aux premiers d'accepter cette distinction entre la durée du travail effectif et le nombre des heures de service.

Nous constatons ensuite qu'en général aucune distinction de ce genre ne fut faite jusqu'à présent dans l'industrie privée, du moins pour autant qu'il s'agissait de fixer la durée du travail. En réalité, il y a de très nombreux genres de travaux ne permettant pas d'action ininterrompue de l'ouvrier, soit à cause de la technique du travail, soit à cause des grands efforts physiques

que le travail en question exige de la part de l'ouvrier.

Le travail d'un ouvrier tailleur de limes, d'un horloger ou celui d'une ouvrière occupée à la machine à broder ou à une fileuse, doit être exécuté bien plus rapidement, exige bien plus de mouvements des yeux, des mains ou du corps que le travail d'un forgeron ou d'un ouvrier meunier, mouleur ou métallurgiste. Par contre, ces derniers usent davantage leurs muscles et leur épine dorsale. Si ces ouvriers jouissent de très nombreuses pauses au travail, cela leur est indispensable pour qu'ils puissent regagner de cas en cas les forces épuisées. Dans bien des cas, il ne s'agit même pas d'un repos absolu de l'ouvrier, mais simplement d'un changement de travail. Surtout dans les usines où le travail aux pièces est de coutume, les ouvriers profitent des interruptions de l'œuvre principale pour accomplir les travaux préparatoires.

On transporte ou on contrôle les matières à transformer, éventuellement les produits finis. On graisse ou on nettoie les machines ou les engins, on prépare son outillage ou étudie les plans et dessins. Bref, très souvent, pas une minute n'est perdue dans ces usines, malgré que la presse patronale prétend que les ouvriers qui y travaillent, ne travaillent effectivement que pendant une partie des heures de présence. Ces travaux accessoires ou préparatoires ne comptent pour rien faire chez beaucoup d'industriels, malgré que la bonne marche de la production les exige.

A cela nous ajouterons que pour certains établissements, ainsi dans la verrerie, dans les fonderies d'acier, dans les fabriques de ciment et dans les tuileries, la seule présence de l'ouvrier lui est nuisible à cause de la chaleur, des courants d'air, de la poussière ou des vapeurs qui attaquent les corps les plus sains.

Un appel à nos femmes.

Voici la saison où les jours ne permettent plus guère de se réjouir de la belle nature; l'hiver a fait son entrée en scène, nous obligeant à passer nos veillées près de l'âtre réchauffant du foyer domestique. D'actives mains de femmes travaillent sans doute un peu partout et s'appliquent à répartir le plus judicieusement possible le surcroît de dépenses qu'entraîne la saison d'hiver. Tant de dépenses qui, l'été durant, ont pu être affectées à l'achat de denrées alimentaires, vont maintenant à l'achat de combustible, de chaussures et de vêtements plus chauds. Ce n'est pas sans anxiété que la ménagère songe à ces nouvelles charges, car elle sent avec infiniment plus d'acuité que l'homme, les effets de la hausse croissante de tout ce qui est indispensable à l'existence; c'est elle qui ressent le plus durement, dans la maison, l'obligation de faire maigre chère.

Aujourd'hui, neuf fois sur dix, quand des ménagères font leur causette, vous les entendrez se plaindre de la vie chère. La moindre emplette chez le boulanger, chez le boucher ou chez l'épicier leur fait pousser des cris d'indignation, en présence des prix exorbitants atteints par la plupart des articles.

Le poids des impôts indirects écrase sous sa charge de plomb la classe ouvrière et c'est encore et toujours la ménagère, la mère qui veille aux soins de la maisonnée, le ministre qui préside à la fois à l'intérieur et aux finances, qui pâtit le plus de cette situation.

Les femmes en sont doublement peinées, car ce sont elles qui doivent, par des prodiges de calculs, chercher à joindre les deux bouts.

C'est encore la femme qui, poussée par les nécessités de la situation économique, est chassée du foyer familial afin de gagner quelques sous et contribuer, elle aussi, pour une part, au coût de plus en plus élevé du ménage. Et alors, c'est l'éducation des enfants qui souffre; abandonnés à eux-mêmes, ils grandissent dans la rue, avec ses ambiances souvent malsaines, à moins qu'eux aussi soient déjà absorbés, dès l'âge le plus tendre, par quelque besogne dont le produit aidera à l'entretien de la famille.

Cependant, la mère de famille qui va travailler dehors n'est nullement dispensée de ses travaux domestiques. Seulement, c'est alors, pour elle, la journée de travail sans limites; le repos lui est inconnu. Jusqu'à des heures fort avancées dans la nuit, elle doit travailler, le corps las et les yeux brûlants, afin de confectionner et réparer les vêtements des enfants et du mari. Et les conséquences de cette vie d'enfer ne tardent pas à se manifester: la maladie, l'infirmité précoce. Non seulement un tel surmenage rend impossible tout développement physique; il tue aussi la vie de famille, empêche toute velléité de lutte et de résistance et fait de la femme l'esclave douloureuse de son travail.

Ce surmenage, nous le répétons, détruit toute vie de famille, c'est-à-dire le peu qui en subsiste depuis que homme, femme et enfants sont astreints à la corvée. Constatations navrantes qui font à chacun le devoir impérieux de rechercher l'amélioration de sa position morale et matérielle dans l'union avec ses semblables, dans l'organisation.

Un peu partout, à l'heure actuelle, l'homme trouve l'occasion de se rattacher à son syndicat professionnel. C'est là qu'il apprend à connaître